

Unité bidépartementale Calvados Manche
1 rue du Recteur Daure
CS 60040
14070 Caen

Caen, le 04/09/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/08/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SAINT GOBAIN GLASSOLUTIONS PARIS CENTRE

8 ROUTE DES CHAMPS FOURGONS
POLE D'ACTIVITE DE L'ESPERANCE
92230 Gennevilliers

Références : 2025-453

Code AIOT : 0003901446

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/08/2025 dans l'établissement SAINT GOBAIN GLASSOLUTIONS PARIS CENTRE implanté 111 RUE RENE BARTHELEMY POLE D'ACTIVITE DE L'ESPERANCE 14100 Lisieux. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Dans le cadre de l'action nationale de libération du foncier industriel, le site SAINT GOBAIN GLASSOLUTIONS à Lisieux a été identifié lors du recensement des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en situation de cessation d'activité. Une visite d'inspection a été réalisée pour constater l'état des terrains.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAINT GOBAIN GLASSOLUTIONS PARIS CENTRE
- 111 RUE RENE BARTHELEMY POLE D'ACTIVITE DE L'ESPERANCE 14100 Lisieux
- Code AIOT : 0003901446
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SAINT GOBAIN GLASS SOLUTIONS a exploité un établissement secondaire au 111 rue Barthélemy à Lisieux et a exercé une activité de fabrication et de vente de menuiseries en aluminium.

Cet établissement n'a, à priori, jamais fait l'objet d'une Déclaration auprès de la Préfecture. Toutefois, l'exploitant a notifié le 21 mai 2019 la cessation d'activité d'une installation relevant du régime de la Déclaration.

Thèmes de l'inspection :

- AN25 Libération foncier SSP
- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise en sécurité du site	Code de l'environnement du 09/12/2015, article R.512-66-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les terrains ayant accueilli l'ancienne activité de fabrication et de vente de menuiseries en aluminium sont aujourd'hui réinvestis par la société ESPACE BTP NORMANDIE. Les terrains présentent un état sécurisé (absence de déchets dangereux, portail et clôtures permettant de proscrire l'accès au site). Les informations transmises par l'ancien exploitant dans sa notification d'activité et la nature de l'ancienne activité permettent de conclure en la compatibilité des terrains avec un usage comparable à celui de la dernière activité.

En conséquence, cette présente visite d'inspection **acte la clôture de la procédure de cessation d'activité de SAINT GOBAIN GLASS SOLUTIONS sur le site de Lisieux.**

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en sécurité du site

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2015, article R.512-66-1
Thème(s) : Risques chroniques, Cessation d'activité – réhabilitation des terrains
Prescription contrôlée :
<p>I. - Lorsqu'une installation classée soumise à déclaration est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant informe au préfet la date de cet arrêt un mois au moins avant celui-ci.</p> <p>II. - La notification [...] indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :</p> <p>1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ;</p> <p>2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;</p> <p>3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;</p>

4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

III. - En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation. Il en informe par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.

Constats :

L'exploitant a notifié la cessation de son activité le 21 mai 2019.

Cette notification indique que :

- l'arrêt d'activité a eu lieu le 31 mars 2019 ;
- les déchets ont été triés et enlevés par une société spécialisée ;
- le site est entièrement clôturé et qu'un gardiennage avec ronde quotidienne est mis en place ;
- les équipements électriques ont été démantelés ;
- des prélèvements et tests sur la qualité des sols ont été effectués en début d'année 2019 et que ces derniers ne relevaient pas de risque et de point d'attention particulier.

Lors de son arrivée sur site, l'inspection a constaté que le site est dorénavant réinvesti par la société ESPACE BTP NORMANDIE. Cette société réalise des activités de vente de pièces détachées en BTP agricole et de la vente et de la réparation de matériels BTP agricole. L'employé rencontré sur site rapporte que l'activité a lieu sur site depuis environ 2021.

La présence de clôtures ainsi que d'un portail d'accès permettent de proscrire l'accès au terrain. Sur les parties visibles, aucun déchet dangereux n'a été retrouvé.

Ainsi, les terrains ont été placés dans un état sécurisé et ont été réinvestis par des activités dont le type d'usage est comparable à celui de la dernière période d'exploitation. Les informations transmises par l'ancien exploitant dans sa notification d'activité et la nature de l'ancienne activité permettent de conclure en la compatibilité des terrains avec un usage comparable à celui de la dernière activité. **La procédure de cessation d'activité peut être considérée comme close.** Une instruction Infosols est créée pour conserver la mémoire des anciennes activités menées sur site (cf. Annexe 1).

Type de suites proposées : Sans suite